



MAISON DE REPOS DES PAUVRES SOEURS

Rue de Bertaimont n°22 7000 Mons - Belgique

N°agr. MRPA : 153-053-614 - RS 153-053-591

INAMI : 7-32850-82110

Convention entre le gestionnaire et le résident

Entre :

L'établissement : Résidence-services des Pauvres Soeurs

Adresse : Rue de Bertaimont n°22 à 7000 Mons

Téléphone : 065/221601 – 065/221602

Adresse mail : legrandphilippe@pauvres-soeurs.be

Représenté par : Legrand Philippe, Directeur

Numéro du titre de fonctionnement délivré par le Service public de Wallonie : **153 053 591**

Et

Le résident

représenté par /

Adresse:

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Cadre légal

La présente convention est établie en double exemplaire en vertu du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, articles 334 à 379, et du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, articles 1396 à 1457.

Toute modification fait l'objet d'un avenant en double exemplaire daté, signé et joint à la convention.

Toute adaptation de prix confirme aux dispositions décrétales et réglementaires n'est pas considérée comme une modification de la convention.

Article 2. Le séjour

Date d'entrée :

La présente convention est relative à un séjour de durée indéterminée.

Article 3. Le logement

L'établissement attribue au résident, avec son accord ou celui de son représentant, le **logement** n°.....d'une capacité **personne(s)**, tel que défini dans le tableau ci-dessous.

Un changement de logement ne peut être effectué sans le consentement du résident ou de son représentant.

L'état des lieux du logement occupé par le résident, signé et daté par les parties, est joint à la présente convention.

Il servira à établir les responsabilités en cas de dégâts éventuels.

A défaut d'état des lieux établi avant l'admission, le résident est présumé avoir reçu la chambre dans l'état où elle se trouve au moment de son départ et ne peut être tenu pour responsable des dégâts éventuels.

L'inventaire du mobilier apporté par le résident à l'établissement fait l'objet d'un document signé par le résident ou son représentant et le directeur de l'établissement.

Article 4. Le prix d'hébergement et des services

§ 1er. Le prix d'hébergement

Au jour de la signature de la présente convention, les prix suivants sont appliqués au sein de la résidence-services, en fonction de l'autorisation du service Public de Wallonie /AViQ du 1^{er} février 2022.

Résidence-services n° 10

<u>Type de logement</u>	<u>Caractéristiques</u>	<u>Tarif mensuel</u>
Appartements 10/1, 10/5, 10/9 et 10/13	47 m2 (2 personnes)	976.07 €
Appartements 10/2, 10/3, 10/4, 10/6, 10/7, 10/8,	42 m2 (2 personnes)	926.66 €

10/10, 10/11, 10/12, 10/14 10/15, 10/16		
--	--	--

Résidence-services n° 11

<u>Type de logement</u>	<u>Caractéristiques</u>	<u>Tarif mensuel</u>
Appartements 11/1 et 11/2	54 m2 (2 personnes)	980.48 €
Appartements 11/3,11/6,11/7,11/10	55 m2 (2 personnes)	999.65 €
Appartements 11/4,11/5,11/8,11/9, 11/12 et 11/13	59 m2 (2 personnes)	1078.21 €
Appartements 11/11 et 11/14	55 m2 (1 personne)	921.88 €

En fonction du logement choisi, le prix d'hébergement s'élève à**par mois**

Ce montant pourra être modifié sous le contrôle du service Public de Wallonie / AViQ; toutefois, la majoration du prix d'hébergement ne peut pas, sur une année civile, dépasser 5% au delà de l'indexation des prix à la consommation survenue depuis la dernière augmentation de prix.

La majoration de prix est notifiée aux résidents ou à leurs familles et à l'administration, et entre en vigueur le 30e jour qui suit celui de sa notification.

Sans préjudice d'une augmentation de prix ainsi autorisée, en cas de nouvelle construction ou de travaux de transformation de l'établissement, les résidents présents avant le début des travaux conservent un droit au maintien du prix d'hébergement.

Lorsque le logement est mis à la disposition du résident dans le courant du mois, il est redevable alors, et pour la première fois, d'un montant correspondant à la partie de ce mois restant à courir.

Le prix d'hébergement inclut les éléments suivants :

- l'occupation du logement;
- l'usage des parties communes, ascenseurs compris, conformément au règlement d'ordre intérieur;
- le gros entretien du patrimoine, l'entretien courant et le nettoyage des parties communes intérieures et extérieures, en ce compris le matériel et les produits; les réparations des logements consécutives à un usage locatif normal;
- l'usage du mobilier de la salle polyvalente;
- l'évacuation des déchets;
- le chauffage des communs, l'entretien et toutes les modifications apportées aux installations de chauffage des parties communes ou privatives;
- l'utilisation de tout équipement sanitaire collectif;
- les installations électriques des parties communes et privatives, leur entretien et toute modification de celles-ci et les consommations électriques des parties communes;
- les installations de surveillance, de protection-incendie et d'interphonie;

- la mise à disposition, dans la salle polyvalente, d'un ordinateur permettant l'envoi et la réception de messages par voie électronique et l'accès à internet ;
- la mise à disposition, dans la salle polyvalente, d'une télévision et d'une radio;
- l'utilisation de la lessiveuse et du séchoir, à l'exception des produits de lavage ;
- les frais administratifs de quelque nature qu'ils soient, liés à l'hébergement ou l'accueil du résident ou inhérent au fonctionnement de l'établissement;
- les assurances en responsabilité civile, l'assurance incendie ainsi que toutes les assurances souscrites par le gestionnaire conformément à la législation, à l'exception de toute assurance personnelle souscrite par le résident;
- les taxes et impôts relatifs à l'établissement ;
- les charges liées à l'organisation de la permanence;
- l'entretien des locaux communs, des aménagements extérieurs et du matériel mis à disposition des résidents ;
- l'entretien des vitres à l'intérieur et à l'extérieur ;
- une information sur les prestataires de soins ainsi que sur le(s) centre(s) de coordination de l'aide et des soins à domicile actifs sur le territoire de la commune ;
- une information sur les loisirs organisés dans la commune ;
- A moins que des compteurs individuels ne mesurent les consommations correspondant aux logements individuels, le prix comporte en outre :
 - le chauffage;
 - l'eau courante, chaude et froide;
 - les consommations électriques.

§ 2. Le prix des suppléments :

Le prix mensuel d'hébergement ne peut être augmenté que des suppléments qui correspondent à des services auxquels le résident a fait librement appel.

Tout service facultatif organisé par la résidence-services doit être accessible à tous les résidents.

Tout service facultatif non visé dans la convention doit faire l'objet d'une information écrite préalable avant d'être proposée au résident.

• **Services obligatoirement mis à disposition par l'établissement, aux montants suivants :** (selon autorisation du Service Public de Wallonie / AViQ)

- la possibilité de prendre trois repas par jour, dont obligatoirement un repas chaud complet : (*tarifé par l'établissement : oui*)

Petit déjeuner :	3.01 euros / par repas ;
Dîner :	8.10 euros / par repas ;
Dîner de fête :	10.42 euros / par repas ;
souper :	4,63 euros / par repas .

- Les repas sont affichés aux valves

- Les prix s'entendent boissons comprises

- Le service repas n'est destiné qu'aux résidents

- Sauf pour cause de maladie, **la commande des repas sera introduite au maximum le lundi de la semaine précédente.**

- Toute commande est tarifiée.

- Les repas servis dans l'espace de vie commune donne lieu à un supplément de **3.02 euros.**

- Les repas servis dans le logement donne lieu à un supplément de **4,52 euros**

- Les repas servis à la salle à manger de la maison de repos ne donne lieu à **AUCUN supplément.**

- La possibilité de nettoyage des logements privés au moins une fois par semaine :

(tarifé par l'établissement: **non**).

- La possibilité d'entretien du linge personnel du(des) résident(s) :
(tarifé par l'établissement: **non**).

● **Services facultatifs tarifés par l'établissement aux montants suivants :**

* Garage : **56.00 euros / mois**

* Cave : **18.41 euros / mois**

* Buanderie maison (à titre exceptionnel) : **3,47 euros / kg**

* Bouteille d'eau plate : **0.93 euros**

* Bouteille d'eau pétillante : **1.04 euros**

* Photocopie noir et blanc : **0,12 euros**

* Photocopie couleur : **0,23 euros**

* Collier télévigilance : **11.57 euros**

* Electroménager supplémentaire : **15.04 euros (article 12.1)**

§ 3. Ne sont pas considérés comme suppléments les avances en faveur des résidents, à savoir toute dépense effectuée par l'établissement au nom du résident et remboursé pour son montant exact. Cette dépense doit être certifiée par un document justificatif ou par une facture établie au nom du résident.

Article 5. Les absences

Sauf pour raisons médicales, les absences doivent être préalablement notifiées à la direction de l'établissement.

Article 6. Paiement du prix d'hébergement et des suppléments

La résidence-services tient pour chaque résident un compte individuel indiquant tout le détail des recettes et dépenses ainsi que des fournitures et services prestés en sa faveur. Ce compte individuel peut être consulté à tout moment par le résident ou son représentant.

Par logement, une facture mensuelle détaillée est établie et remise accompagnée de toutes les pièces justificatives au résident ou à son représentant.

Le prix d'hébergement est payé : anticipativement.

Le montant des suppléments est payé à terme échu.

Le délai de paiement est le suivant : **8 jours** après la remise de la facture.

Le délai dont dispose le résident ou son représentant pour contester les factures, à dater de leur réception, est de **1 mois**.

Toute somme non payée à l'échéance produira de plein droit et sans mise en demeure un intérêt moratoire égal au taux d'intérêt légal, visé par l'art. 1153 du Code civil¹.

Article 7. L'acompte

Aucun acompte n'est exigé du(des) résident(s).

Article 8. La garantie

Aucune garantie n'est exigée du(des) résident(s).

¹ Ce taux est revu chaque année calendrier et publié par le SPF Finances au Moniteur belge dans le courant du mois de janvier. Il est consultable à l'adresse suivante : www.treasury.fgov.be.

Article 9. La gestion des biens et valeurs

L'établissement se refuse à prendre en dépôt ou à gérer des biens et valeurs appartenant au résident.

Article 10. Préavis

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

La convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois.

Tout préavis donné par le gestionnaire est dûment motivé. A défaut, le congé est censé ne pas avoir été donné.

Si le résident quitte l'établissement pendant la période de préavis donné par le gestionnaire, il n'est tenu à aucun préavis.

Le résident ou son représentant qui résilie la convention sans observation du délai de préavis est tenu de payer à l'établissement une indemnité correspondant au prix de la pension couvrant la durée du préavis, à l'exclusion des suppléments éventuels.

La résiliation se fait par écrit, soit par envoi recommandé, soit par notification écrite avec accusé de réception des parties deux jours avant la prise de cours des délais prévus ci-dessus.

En cas de décès ou de départ pour des raisons médicales, l'obligation de payer le prix d'hébergement subsiste tant que le logement n'est pas libéré, tout mois commencé restant dû, sans fractionnement.

Article 11. Litige

Tout litige concernant l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal civil suivant :

Tribunal de Première Instance de Mons - Rue de Nimy 35 à 7000 Mons - Tél. : 065/356.566
Justice de Paix 1er canton - Rue de Nimy, 89 à 7000 Mons - Tél. : 065/401.980

Article 12. Clauses particulières

1. ***L'installation complémentaire d'électroménagers*** (exemple : lave-vaisselle, congélateur) doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite préalable à la direction de l'établissement. L'installation ainsi que le dépannage éventuel de ces appareils sont à la charge du résident. La détention d'un poste de télévision, d'une chaîne stéréo, d'un grille-pain, d'un micro-ondes, ne doit pas faire l'objet d'une demande préalable. Les radiateurs électriques, les lessiveuses et sècheurs sont interdits. Les ventilateurs répondent aux normes de sécurité européenne.
2. La perte de la télécommande du garage est à charge du résident.
3. Le résident s'abstiendra de donner des ordres au personnel qu'il traitera avec toute la délicatesse possible.
4. Les pourboires et gratifications sont strictement interdits.
5. Les résidents éviteront d'être bruyant entre 22h et 8h.
6. A l'admission le nouveau résident reçoit : 1 clef de l'appartement, de la rotonde et de la boîte aux lettres.

Ainsi fait en deux exemplaires destinés à chacun des signataires, après prise de connaissance du règlement d'ordre intérieur par le(s) résident(s) et/ou son(leur) représentant.

Mons, le

Signature du résident
et/ou de son représentant

Signature du gestionnaire
ou de son délégué

.....

.....
(Fonction, nom et prénom)

ASBL Congrégation des Pauvres Sœurs de Mons



MAISON DE REPOS DES PAUVRES SOEURS

Rue de Bertaimont n°22 7000 Mons - Belgique

N°agr. MRPA : 153-053-614 - RS 153-053-591

INAMI : 7-32850-82110

Résidence-services Règlement d'ordre intérieur

Identification de l'établissement

Dénomination : **Résidence-services des Pauvres Soeurs**

Adresse : Rue de Bertaimont, 22 à 7000 Mons

Numéro du titre de fonctionnement délivré par le Service public de Wallonie: **153 053 591**

Identification du gestionnaire

Dénomination : ASBL Congrégation des Pauvres Sœurs de Mons

Adresse: 22 rue de Bertaimont à 7000 Mons

Identification du directeur

Nom et prénom: Legrand Philippe

Article 1. Cadre légal

Le présent règlement d'ordre intérieur est établi en vertu du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, articles 334 à 379, et Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, articles 1396 à 1457.

Il définit les droits et devoirs des résidents et du gestionnaire.

Il vise à organiser la vie de l'établissement, quelle qu'en soit la dénomination, destiné à l'hébergement de résidents tels que définis à l'art. 334, 1° du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé précité.

Article 2. Respect de la vie privée

Le gestionnaire s'engage à respecter la vie privée des résidents et à n'imposer à ceux-ci aucun choix à caractère commercial, culturel, philosophique, religieux, politique ou linguistique.

Le logement est le domaine intime du résident et tout membre du personnel ou de la direction est tenu de s'annoncer avant d'entrer.

Un bouton d'appel individuel est prévu à l'entrée de chaque logement ainsi qu'à l'extérieur de la résidence-services. Les noms des occupants y sont inscrits, à moins que ceux-ci s'y opposent.

Un système d'ouvre-porte et d'interphonie permettant d'identifier les visiteurs et d'ouvrir à distance la porte de l'établissement est prévu dans chaque logement.

Chaque logement dispose d'une boîte aux lettres numérotée placée au rez-de-chaussée dans un endroit facilement accessible.

Chaque logement dispose du raccordement au téléphone et à la télédistribution.

Les résidents ont le droit de téléphoner en dehors de la présence d'une tierce personne.

Les résidents ont le droit de recevoir les visiteurs de leur choix à tout moment.

Modalités d'accès des visiteurs en cas de fermeture des portes de l'établissement:

Téléphoner au 065/221600

ou s'adresser à la maison de repos au 22 rue de Bertaimont à Mons.

Les résidents ont le droit d'entrer et de sortir de l'établissement à toute heure du jour et de la nuit.

Pour autant que le résident ou son représentant en fasse la demande, la visite et l'assistance des ministres ou représentants de son culte ainsi que de conseillers laïques est organisée librement et dans la plus stricte intimité.

Le libre accès pour assistance à une personne mourante est autorisé en permanence à la famille, aux amis ainsi qu'aux ministres du culte et conseillers laïques.

Article 3 La permanence

Une réponse est apportée à tout appel du résident, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, de manière à ce que cet appel soit acquitté sur le lieu où il a été lancé dans les quinze minutes de sa survenance.

La résidence-services étant établie sur le site d'une maison de repos ou d'une maison de repos et de soins, la garde permanente de la résidence-services peut être assurée par le personnel de la maison de repos ou de la maison de repos et de soins concernée. Dans ce cas, la présence d'au moins un membre du personnel de soins ou de réactivation est assurée de manière permanente dans les locaux de la maison de repos ou de la maison de repos et de soins concernée.

Article 4. La participation à la vie de la résidence-services

Le résident peut participer à la vie de la résidence-services, notamment dans le cadre du Conseil des résidents qui doit être créé.

Fréquence des réunions : une fois par trimestre.

Le Conseil des résidents reçoit le soutien du personnel de l'établissement.

Il est composé de résidents ou de leurs représentants et/ou de membres de leur famille. Le directeur ou son représentant peut assister aux réunions du conseil.

Le service social de la commune où est installé l'établissement est informé de la tenue des réunions du Conseil des résidents et invité à y participer au moins une fois par an.

Le Conseil des résidents donne des avis et fait des suggestions, notamment au sujet du fonctionnement de l'établissement, de l'organisation des services, du projet de vie institutionnel et des activités d'animation.

Il est établi un rapport de chaque réunion du Conseil des résidents. Ce rapport sera affiché au tableau d'affichage et pourra être consulté par les résidents, les membres de leur famille ou leur représentant et par les fonctionnaires chargés de l'inspection.

Lorsqu'au sein d'un même établissement pour personnes âgées se trouvent une maison de repos et/ou une maison de repos et de soins et/ou une résidence-services, un seul Conseil des résidents peut être mis sur pied.

Article 5. Les liaisons fonctionnelles

La résidence-services doit être conventionnée avec une maison de repos ou maison de repos et de soins située à moins de 10 kilomètres par voie routière, si elle n'est pas située sur le site d'une maison de repos ou d'une maison de repos et de soins, ainsi qu'avec un ou plusieurs centres de coordination de l'aide et des soins à domicile qui couvre(nt) le territoire où elle est située.

La maison de repos ou maison de repos et de soins avec laquelle l'établissement est ainsi en liaison fonctionnelle a l'obligation d'héberger prioritairement les résidents de la résidence-services qui le souhaitent et de proposer des activités conjointes.

L'établissement peut prévoir la possibilité pour le résident de prendre ses repas au restaurant de la maison de repos ou maison de repos et de soins avec laquelle il est en liaison fonctionnelle.

Maison de repos ou maison de repos et de soins conventionnée avec la résidence-services :

Dénomination : Maison de Repos des Pauvres Soeurs

Adresse: 22 rue de Bertaimont à Mons.

Centre(s) de coordination de l'aide et des soins à domicile conventionné(s) avec la résidence-services :

Dénomination : ACASA

1 rue de Bouzanton à 7000 Mons - Tél. : 065/412.300

Article 6. Locaux, équipements et services collectifs mis à disposition des résidents

Modalités d'utilisation et de jouissance:

sur simple demande pendant les heures d'ouverture de bureau (de 8h30 à 16h30)

Modalités d'accès à d'autres personnes âgées de 60 ans au moins:

Accord préalable de la direction ou de son suppléant pendant les heures d'ouverture de bureau (de 8h30 à 16h30)

Article 7. La sécurité

Les résidents doivent se conformer aux dispositions relatives à la sécurité.

Il est interdit de fumer dans les locaux communs de l'établissement.

L'utilisation d'appareils électriques doit respecter les règles de sécurité en vigueur en la matière.

Article 8. Les assurance R.C. et incendie

Dans l'intérêt du résident, la souscription par celui-ci à une assurance en responsabilité civile ainsi qu'à une assurance couvrant les risques d'incendie et de dégât des eaux est conseillée.

Article 9 Les animaux domestiques

Ceux-ci ne sont pas autorisés dans l'établissement à l'exception d'un oiseau de compagnie

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas avoir accès aux cuisines, aux locaux où sont conservés les aliments, ou à la salle à manger.

Article 10. L'évacuation des déchets

L'évacuation des déchets est assurée par la résidence-services, en ce compris les poubelles des résidents qui sont prises en charge au logement. Les déchets solides sont évacués dans des sacs-poubelles hermétiques, dans le respect de la réglementation sur les déchets.

Périodicité de l'évacuation : 2 fois /semaine

Modalités d'évacuation : par le personnel d'entretien, lors de l'entretien du bâtiment

Article 11. Observations - Réclamations - Plaintes

Toutes les observations, réclamations ou plaintes des résidents ou de leur représentant peuvent être communiquées au directeur. Celui-ci est disponible à cet effet sur rendez-vous.

Des suggestions, remarques ou des plaintes peuvent être consignées par le résident, son représentant ou sa famille dans un registre mis à la disposition par l'établissement.

Le plaignant doit être informé de la suite qui a été donnée à sa plainte.

Les plaintes peuvent également être adressées à:

AVIQ
Agence pour une Vie de Qualité
Direction Audits et Contrôles
Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI
Tél. : 071 / 33 75 41

et/ou

Monsieur / Madame le(la) Bourgmestre de MONS
Adresse : Hotel de Ville, Place de Mons à 7000 MONS
Tél. : 065/40 51 11

La Région wallonne a mis sur pied l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, RESPECT SENIORS – Tél. : 0800 30 330.

Article 12. Dispositions diverses

12.1 : Une permanence est assurée 24 H sur 24H.

- Nous attirons votre attention pour que les appels accidentels soient au maximum évités. (Exemple : visite d'enfants).
- Il est conseillé de laisser à la disposition du personnel, si possible de manière visible, tous renseignements utiles pouvant servir lors d'appels :
- coordonnées du médecin traitant;
- autres personnes à prévenir;
- éventuellement la nature d'une pathologie particulière et le traitement en cours;
- l'institution hospitalière choisie en cas de nécessité de transfert.

Remarque : Si ces renseignements restent facultatifs, ils peuvent vous être d'un grand secours.

12.2 : Les repas

Les résidents ont la possibilité de prendre trois repas par jour, dont un repas chaud complet (à midi) soit :

- en commun dans l'espace prévu à cet effet,
- dans le logement privé de la résidence-services,
- dans les réfectoires de la maison de repos.

Remarque :

- Il n'y a aucune obligation de commander les repas servis par la maison de repos. vous pouvez bénéficier d'un service repas extérieur.*
- Le service de repas d'urgence n'est accepté qu'en cas de problèmes de santé. Les régimes particuliers seront renseignés.*
- Un bon de réception vous sera délivré lors de votre commande au secrétariat.*
- La distinction entre un "dîner" et "dîner de fête" sera clairement renseignée.*

12.3 : Autres dispositions

L'établissement peut, pour un rassemblement familial (exemple : anniversaire, goûter) mettre gratuitement un local à la disposition des résidents. En fonction des disponibilités l'institution

donnera satisfaction aux demandes. Ils doivent en faire préalablement la demande à la direction de l'établissement. La remise en ordre de la salle est assurée par le résident.

ASBL Congrégation des Pauvres Sœurs de Mons



MAISON DE REPOS DES PAUVRES SOEURS

Rue de Bertaimont n°22 7000 Mons - Belgique

N°agr. MRPA : 153-053-614 - CAJ : 153-053-842

RS 153-053-591 INAMI : 7-32850-82110

**Maison de Repos
des Pauvres Sœurs de Mons**

(MR - MRS - RS - CAJ - CSJ)

PROJET DE VIE

À destination des résidents

**Un constat sur ce qui nous fonde
Une charte sur ce qui nous anime**

Projet de vie

Notre but premier est d'*offrir à la population un établissement à caractère social et chrétien* où la personne âgée est accueillie dans toute sa dignité, mais aussi dans toute sa faiblesse morale psychique ou physique qui motive son admission en maison de repos (maison de repos et maison de repos et de soins), en centre d'accueil de jour (centre d'accueil de jour et centre de soins de jours) ainsi qu'en résidence service.

Le projet de vie existe dans notre établissement depuis de nombreuses années et est évalué régulièrement en fonction des résidents présents dans l'institution ainsi que de l'évolution structurelle institutionnelle.

L'institution prend conscience que les démarches qui précèdent l'admission de la personne âgée sont capitales quant à la qualité d'accueil. Ce sont des moments importants qui établissent toutes les parties dans une liaison de confiance réciproque.

La priorité à laquelle nous travaillons sans cesse est de *gérer la maison de repos en bon père de famille*. De cette priorité va dépendre toutes les autres et notamment celle de garder *un esprit familial* dans la maison de repos. Pour nous aider à y parvenir nous nous référons régulièrement au projet d'institution remis à chaque membre du personnel lors de l'embauche, membre qui comme la maison de repos, adhère à la charte qualité.

La cohabitation avec la communauté religieuse de « Pauvres Sœurs de Mons » et le cadre exceptionnel qu'offre l'institution grâce à son magnifique parc accessible à tous, offrent un cadre unique aux résidents. Voir site internet : www.pauvres-soeurs.be

Nous offrons un hébergement à des *prix raisonnables*.

Une *grande liberté* est laissée à nos résidents et à leur famille.

Nous sommes conscients que la *personne âgée et sa famille sont des partenaires indispensables pour un hébergement de qualité*.

Cette notion de « patient-partenaire » optimise la qualité de vie, les soins et la santé avec comme acteur central la personne elle-même. Cette dynamique d'écoute et de compréhension réciproque aidera à déceler les éléments qui permettront, au cours du séjour, de mettre en valeur les aptitudes et aspirations de chaque résident.

La vie de l'institution est organisée sous la direction et le contrôle de :

- Legrand Philippe, directeur ;
- Horent Paul-Alexandre, responsable de nursing ;
- Moulart Anne, responsable logistique ;
- Leclercq Didier, responsable comptable et informatique.

Pour mener à bien cet objectif :

- les soins sont organisés et dispensés de manière *personnalisée* ;
- les menus et régimes sont conçus en fonction des goûts des résidents ;
- les résidents sont encouragés à participer aux activités organisées, mais sans obligations ;
- les situations conflictuelles sont résolues dans un dialogue franc ;
- le résident et son entourage peuvent participer au conseil des résidents après en avoir exprimé le désir à la direction. *L'institution encouragera cette démarche*.

Le personnel se compose d'une équipe interdisciplinaire comprenant les acteurs de la santé tels que :

- Le personnel soignant et infirmier,
- Kinésithérapeutes,
- Ergothérapeutes,
- Logopèdes,
- Médecins traitants
- Médecin coordinateur

Le *responsable de nursing* coordonne le travail de cette équipe et chaque fois qu'une situation le nécessite, une réunion est organisée avec les différents acteurs intéressés.

Nous offrons tout ce qui est en notre pouvoir pour que le *projet de vie émane de nos résidents*.

À cette fin nous les rencontrons régulièrement, au minimum une fois par trimestre, lors des comités de participation où :

- toute activité nouvelle leur est soumise ;
- la qualité de la vie de la maison est appréciée ;
- les résidents sont invités à exprimer librement leurs doléances et satisfactions.

Une réponse est donnée pour chaque intervention ou demande.

Chaque année, à la première réunion de l'année civile du conseil des résidents, le projet de vie est évalué et les amendements nécessaires sont apportés.

Concernant les activités et animations, nous les distinguons en cinq catégories :

1. *Intégrations :*

Dès le début, nous favorisons l'accueil et l'intégration des résidents. Pour cela, les résidents sont invités à participer à des groupes de discussions et d'échanges où ils peuvent rencontrer bénévoles et des résidents de l'institution.

2. *Ludiques :*

Des animations sont organisées pour les résidents soit par le personnel (équipe d'animation) soit par des intervenants extérieurs tel que la Croix-Rouge, mais également par des bénévoles.

Une fête des familles est organisée, une fois par an, où les résidents ont la possibilité de convier leurs invités à un repas.

3. *Rééducations :*

Des activités de rééducations, adaptées à chaque résident, sont organisées notamment par l'équipe d'animation composée d'éducateurs, de kinésithérapeutes, d'ergothérapeute et d'une logopède.

4. *Culturelles :*

Organisation de fêtes à tous les moments forts de l'année, organisation d'une excursion.
(Exemple : voyage en Alsace)

5. *Spirituelles :*

Les résidents ont la liberté de participer aux offices religieux célébrés par la communauté des Pauvres Sœurs de Mons et de recevoir les divers sacrements. Ils ont également la possibilité d'assister à la récitation du chapelet, au partage biblique ainsi qu'aux autres animations proposées. Ces animations spirituelles sont coordonnées par une équipe d'aumônerie.

La liste de ces activités n'est pas exhaustive et est coordonnée par l'équipe d'animation. Une équipe d'une quarantaine de bénévoles participent activement à la vie institutionnelle. La maison de repos offre donc un cadre de vie diversifié pour la personne âgée dans sa globalité.

L'agrément MRS permet de développer de manière significative l'accueil de résidents en fin de vie dans le cadre des soins de type palliatifs. Il permet également de développer de manière significative l'animation occupationnelle destinée aux résidents plus dépendants.

Les résidents atteints d'une pathologie de type « Alzheimer valide » sont accueillis dans une structure adaptée.

Le centre d'accueil de jour a pour objectifs le maintien de l'autonomie et de la socialisation par l'intégration à la vie en communauté. Il permet le maintien à domicile plus longtemps et sert également de transition « confortable » pour aborder la vie en maison de repos si cela s'avérait nécessaire.

Alors qu'elles sont encore autonomes, les personnes âgées hébergées dans les résidences-services ont trouvé une réponse à leurs difficultés de rester au domicile. Ils ont accès aux différentes activités de la maison.

Quelques soient leur choix, l'ensemble des résidents accueillis dans notre institution sont prioritaires sur l'ensemble des services proposés.

La présence de l'institution au cœur de la ville permet, sans aucun doute, aux personnes âgées accueillies de subvenir facilement et rapidement à leurs besoins quotidiens. Cette situation favorise une autonomie accrue de nos hôtes.

Moyens mis en œuvre pour le bien-être du résident :

Savoir-faire

- *Nous gardons un souci constant de la qualité de l'hébergement de la personne âgée.*
- *Nous accueillons la famille et l'entourage parfois éprouvés par la démarche vécue.*
- *Nous suscitons, favorisons et soutenons le projet de vie des résidents. Nous les encourageons à prendre des initiatives et à maintenir leur autonomie.*
- *Nous participons à la vie et à l'animation de notre maison de repos. Chacun y collabore par sa cordialité, son travail de qualité et sa créativité.*
- *Nous développons le sens du travail bien fait, avec exactitude et persévérance.*
- *Nous encourageons les démarches favorisant les relations intergénérationnelles.*
- *Nous mettons tout en œuvre pour que chaque membre du personnel atteigne la plus grande compétence possible.*
- *Nous veillons aux adaptations nécessaires liées aux différents changements, en assurant une formation permanente dans tous les domaines.*
- *Nous sommes chacun à notre niveau le maillon indispensable d'un travail d'équipe, dynamique et solidaire.*
- *Nous nous engageons à assurer aux étudiants stagiaires que nous accueillons, un suivi responsable et de qualité.*

Savoir-être

- *Nous sommes pour ceux qui entrent dans notre maison, un signe d'amour et de tendresse pour les plus pauvres et les plus démunis. Tout acte posé avec amour, en référence à l'Evangile, a valeur d'éternité.*
- *Nous optons pour une éthique chrétienne.*
- *Nous travaillons dans le respect et la reconnaissance de l'identité catholique de notre institution.*
- *Nous prenons conscience et tenons compte de la souffrance particulière de la personne âgée lors de son admission.*

- *Nous respectons chaque personne âgée dans son histoire et sa liberté. Elles font partie intégrante de sa personnalité.*
- *Nous soutenons la personne âgée dans ses moments difficiles, l'aidant par notre gentillesse, notre écoute, notre patience et nos encouragements. Nous évitons les discours moralisateurs.*
- *Nous voulons promouvoir des valeurs telles que l'écoute de l'autre, l'honnêteté, la solidarité, l'humilité, la générosité, la disponibilité, la responsabilité.*
- *Nous reconnaissons et apprécions les qualités de chacun.*

Savoir devenir

- *Nous nous impliquons dans un dynamisme créatif. Nous suscitons et encourageons la recherche individuelle et en équipe, du bon, du vrai, du beau pour la personne âgée, les familles et le personnel.*
- *La personne âgée prend conscience qu'au cœur de sa vieillesse, de sa maladie et de ses infirmités, elle est aimée et soutenue par un personnel qui lui est particulièrement dévoué. Nous l'aidons ainsi à donner ou retrouver un sens à sa vie.*
- *Nous sommes toujours soucieux de répondre aux besoins spirituels, moraux et éthiques s'inscrivant sur le fondement suivant : la vie est un don que Dieu fait aux hommes.*
- *Ainsi, notre institution se veut être aussi le terrain de prédilection où la vie prend tout son sens.*
- *Nous reconnaissons que les dernières années vécues par nos résidents dans notre maison de repos sont une chance, un don précieux pour vivre dans la paix le premier pas de l'éternité.*

CHARTRE

En référence au projet d'institution, nous souhaitons :

- *Placer la personne âgée au centre de nos démarches.*
- *Garder la priorité aux plus faibles et aux plus démunis.*
- *Tendre, chacun dans son secteur, à la plus grande compétence possible pour améliorer le bien-être de tous ceux avec qui nous sommes en contact.*
- *Développer le sens du travail fait convenablement, avec exactitude et persévérance.*
- *Créer un climat où la cordialité préside nos relations.*
- *Promouvoir dans notre travail la conscience professionnelle, l'honnêteté, la générosité, la disponibilité.*
- *Favoriser l'esprit d'équipe, qui implique justice, solidarité, responsabilité, complémentarité et humilité.*
- *Etre conscient de la valeur de tout homme et de tout l'homme, et reconnaître les qualités de chacun.*
- *respecter la personne âgée dans toute sa dignité humaine.*
- *Aborder la fin de vie par le chemin de la mort naturelle, parcouru dans la proximité de la personne et sa dignité, plutôt que par celui de la mort provoquée par euthanasie.*
- *Veiller à ce que pour les chrétiens, tous leurs actes soient vécus en référence au Christ, à l'Evangile et à l'Eglise.*
- *Etre une institution humainement crédible et chrétiennement significative.*

ANNÉE (2018)

BÉATITUDES
des personnes âgées
pour notre maison de repos

*Heureux ceux qui respectent mes mains
décharnées et mes pieds déformés.*

*Heureux ceux qui conversent
avec moi bien que j'aie désormais
quelque peine à bien les entendre.*

*Heureux ceux qui comprennent que
mes yeux commencent à s'embrumer
et mes idées à s'embrouiller.*

*Heureux ceux qui, en perdant du temps
à bavarder avec moi, gardent le sourire.*

*Heureux ceux qui jamais ne me font
observer "c'est la troisième fois
que vous racontez cette histoire".*

*Heureux ceux qui m'aident à raviver
la mémoire des choses du passé.*

*Heureux ceux qui m'assurent qu'ils m'aiment
et que je suis encore bonne à quelque chose.*

*Heureux ceux qui m'aident à bien vivre
l'automne de ma vie.*

Caritas Portugal

